Avril 2025

LE PETIT JOURNAL FO TOULOUSE MÉTROPOLE

DANS CE NUMÉRO

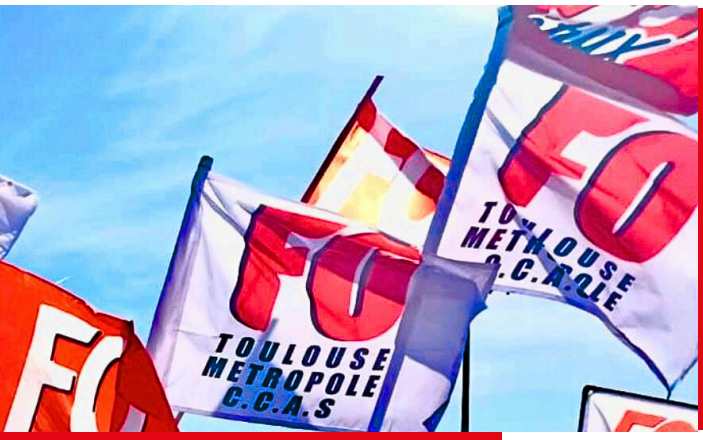

L'Edito

- *Une actualisation partielle du RIFSEEP et des primes des agents*
- *Rémunération du congé de maladie ordinaire : ce qui change à compter du 1er mars 2025 !*
- *Le coin Formations Spécialisées*
- *Promotion interne et formations de professionnalisation*
- *L'actualité du COSAT*
- *FO se renforce !*
- *Nous contacter*

UNE ACTUALISATION PARTIELLE DU RIFSEEP ET DES PRIMES DES AGENTS

À l'ordre du jour du CST du 18 mars figuraient plusieurs ajustements du RIFSEEP tels que :

- Création d'une prime d'intérim horizontal,
- Extension de l'IFSE chauffeurs à l'ensemble des agents de collecte spécialité chauffeurs de la DPPD
- Intégration des responsables de club de prévention spécialisée à l'IFSE technicité.

Si ces décisions constituent, selon nous, des avancées positives pour nombre d'agents, créant du droit favorable, le travail à accomplir reste considérable afin de parvenir à une refonte d'envergure du RIFSEEP.
Soyez assurés que nous demeurons pleinement engagés sur le sujet afin que chacun puisse obtenir une rémunération plus juste !

Vous souhaitez en savoir plus ?
Consultez le Flash InFO de mars 2025 dédié à ce sujet et distribué dans les services ou allez sur notre site internet :
www.fo-toulousemetropole-ccas.com

L'ÉDITO

De l'importance de l'attractivité...

FORCE OUVRIERE tire depuis des années la sonnette d'alarme sur la perte d'attractivité dans la Fonction Publique Territoriale, qu'il s'agisse des rémunérations, des effectifs ou encore de la dégradation des conditions de travail...

Dans un récent document de la Coordination des Employeurs Territoriaux donnant les tendances de l'emploi territorial et des politiques RH des Collectivités Territoriales, 2 points ont un lien tout particulier avec le sujet de l'attractivité :

- **Le développement d'une politique de recrutement et d'attractivité que seulement 28,3% des Collectivités interrogées jugent prioritaire**, chiffre en baisse de 7,7% par rapport à 2023.
- **La définition d'une politique en matière de déprécarisation des agents, sujet prioritaire pour seulement 19,8% des Collectivités** soit 10 points de moins qu'en 2023.

Si des solutions peuvent être mises en place afin d'améliorer l'attractivité, notamment l'**amélioration de la qualité et de l'efficacité du Service Public ainsi que des conditions de vie des agents**, **force est de constater que la volonté politique n'est pas à la hauteur des enjeux.**

Aussi, si la valeur du point d'indice ou l'amélioration de nos grilles indiciaires ou de nos carrières relèvent essentiellement d'une volonté gouvernementale, plus enclin à imposer des mesures d'austérité aux agents publics, **les élus locaux conservent malgré tout, des leviers leur permettant d'améliorer l'attractivité dans la FPT.**
Là encore, ces leviers sont souvent peu ou pas utilisés...

A titre d'exemple, la Prime Pouvoir d'Achat n'a été versée qu'à 50% des 1,9 million d'agents et rarement au taux maximum, alors qu'elle était obligatoire dans les 2 autres fonctions publiques !
Plus localement, si le sujet **RIFSEEP** a connu un coup d'arrêt brutal suite aux annonces gouvernementales, **nos carrières seront également impactées en cette année 2025: si la commission d'avancement de grade aura bien lieu le 2 juillet prochain, la nomination effective n'interviendra qu'au mois de septembre.**
Dans le même temps, **la commission de promotion interne n'aura, elle, lieu qu'en novembre prochain avec une date effective de nomination annoncée au 1er janvier 2026.**

Vous avez dit attractivité ?

RÉMUNÉRATION DU CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE :

ce qui change à compter du 1er mars 2025 !

De quoi parle-t-on ?
La loi de finances pour 2025 prévoit que, durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire percevra, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

Qui est concerné ?
Cette mesure s'applique aux fonctionnaires à temps complet, partiel ou à temps non complet mais est également transposée, par décret, aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement.

Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, la réduction s'applique aux congés de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025

Cette diminution n'affecte pas les périodes à plein traitement du congé de longue maladie (CLM), du congé de grave maladie (CGM) ou du congé longue durée (CLD).

Quelles sont les incidences?

L'APPLICATION DE CETTE NOUVELLE LOI N'A PAS D'INCIDENCE SUR :
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- L'indemnité de résidence (IR)

=

<u>EN REVANCHE</u>, CETTE MESURE IMPACTE LE VERSEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DONT LE MONTANT EST RÉDUIT DANS LES MÊMES PROPORTIONS QUE LE TRAITEMENT, À SAVOIR :
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- La prime « Grand Âge »
- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- Le dispositif « transfert primes/point »
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

L'agent contractuel de droit public a droit à un congé de maladie ordinaire rémunéré comme suit :

- Après quatre mois de services, un mois à 90% de traitement et un mois à demi-traitement
- Après deux ans de services, deux mois à 90% de traitement et deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services, trois mois à 90% de traitement et trois mois à demi-traitement

ATTENTION !!

Pour les personnels concernés par cette diminution de rémunération, nos collectivités appliqueront cette nouvelle mesure sur la paie du mois de mai avec un effet rétroactif au 1er mars !!

Quelle date d'effet ?

Cette réduction de la rémunération s'applique aux congés maladie à compter du 1er mars 2025 et aux renouvellements accordés après cette date.

Les CMO en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent régis par les dispositions antérieures.

Exemple :

Un arrêt du 15 février 2025 au 10 mars 2025 est rémunéré à plein traitement soit à 100 %

En cas de prolongation du 11 mars 2025 au 31 mars 2025, la rémunération passera à 90 %

A compter du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents contractuels de droit public pendant un CMO évolue de la même façon que les fonctionnaires

IMPORTANT

La requalification du congé de maladie ordinaire en CLM, CGM, CLD, CITIS ou congé AT/MP pour la même affectation aura pour conséquence le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement.

LE COIN FORMATIONS SPÉCIALISÉES

EPI : LE POINT SUR LA SITUATION DANS NOTRE COLLECTIVITÉ

Nos élus FSSSCT sont toujours vigilants sur le dossier des Équipements de Protection Individuelle (EPI) afin de garantir votre sécurité et votre bien-être au travail.

Voici un résumé des avancées et des projets en cours :

Historique et situation actuelle :

- Depuis 2015, la Collectivité a mis en place un système de nettoyage des vêtements de travail via une blanchisserie industrielle (Elis), complété par un service de pressing pour les vêtements spécifiques.
- Plus de 5 000 agents bénéficient de ces services, ce qui représente un volume important de vêtements à gérer sur de nombreux sites.

Revendications et actions de vos élus :

- Suite au déploiement de Proxima, nous avons demandé une revue complète des dotations d'EPI pour chaque service, afin de les adapter aux possibles nouvelles missions des agents.
- Nous avons insisté sur la nécessité de clarifier la durée de vie des EPI et les conséquences d'une usure prématurée en cas d'accident du travail.

Projets en cours et avancées :

- Un catalogue de dotation par métier est en cours d'élaboration, basé sur le référentiel métier de la Collectivité. Il permettra une attribution plus juste et adaptée des EPI en indiquant les durées de vie (nombres de lavages).
- Des procédures de nettoyage claires seront communiquées à tous les agents pour faciliter l'utilisation des services existants.
- L'étude de la mise en place de puces RFID sur les vêtements est en cours afin d'améliorer le suivi et la traçabilité des EPI.
- Un travail sur les dotations pour les contractuels et saisonniers est engagé.

FO : toujours engagés pour votre bien-être

Ces avancées sont le résultat de notre travail constant pour améliorer les conditions de travail et nous restons pleinement mobilisés pour continuer à progresser sur ce sujet crucial.

L'AGENDA DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

- **21 janvier : Groupe de travail FSSSCT-RSO - Gestion des vagues de chaleur**
- **22 janvier : Groupe de travail FSSSCT : 100% Document Unique**
- **24 janvier : Groupe de travail FSSSCT-RSO - Projet REVOX**
- **28 janvier : Groupe de travail FSSSCT - Démarche RPS**
- **28 janvier : Groupe de travail RSO - Fresque du travail en transition**
- **30 janvier, 5 février et 24 février : Groupe de travail FSSSCT - Processus gestion évènements et situations d'urgence RH**
- **6 février : Comité QVCT - MTS**
- **11 février : Groupe de travail FSSSCT - Prévention du risque suicidaire**
- **11 février : Groupe de travail FSSSCT - Analyse accident grave DPPD**
- **11 février : Visite FSSSCT - Service accès aux droits CCAS**
- **19 février : Visite FSSSCT - Atelier Horticole**
- **4 mars : Instance FSSSCT**
- **7 mars : Comité QVCT - Cycle de l'eau**
- **7 mars : Groupe de travail FSSSCT-RSO - Projet Highline**
- **20 mars : Copil FSSSCT démarche RPS DPPD dépôt de l'Union**

L'ACTUALITÉ DE LA RSO

Depuis le début de cette année 2025, vos élus RSO sont mobilisés, notamment, sur 3 groupes de travail :

- La transition écologique au travail : travail sur la méthodologie à appliquer en service.
- Le traitement des vagues de chaleur travaillé en collaboration avec les élus FSSSCT.
- Le suivi du plan EGAPRO (2024-2026) : la Collectivité met en place des actions et en publie les indicateurs comme par exemple, les 10 plus hautes rémunérations et leur répartition genrée, les mesures en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur, et depuis septembre 2024, l'Index égalité professionnelle femmes-hommes, dont le score de Toulouse Métropole (87/100) est supérieur aux premières exigences attendues (75/100).

Pour la prochaine instance RSO, initialement prévue le 11 avril et finalement reportée le 22 mai prochain, les organisations syndicales ont souhaité ajouter à l'**ordre du jour** les sujets suivants:

- Une réflexion sur la restauration scolaire et la possibilité de mettre en place des liaisons chaudes : rapprochement des zones de préparation de celles de consommation afin d'améliorer la qualité nutritive des aliments (éviter le système cuisson-refroidissement-réchauffage).
- La mise en place de mesures de protection pour les agents contre les moustiques pour ceux travaillant dans des zones concernées par une forte densité d'insectes.
- Une interrogation sur le groupe de travail relatif aux vagues de chaleur et l'avancée de ses travaux.
- La communication du diagnostic AFNOR demandée lors de la séance du 10 décembre 2024.
- Le bilan annuel du dispositif « Toulouse + fraîche ».

PROMOTION INTERNE,

Des règles plus claires sur la prise en compte des formations de professionnalisation par la Collectivité !

La note de service relative à l'obligation de suivi des formations de professionnalisation dans le cadre de la promotion interne est "enfin" parue. Elle arrive après plusieurs alertes de FO sur les nécessités d'éclairer les agents sur les modalités de respect de ce critère.

La clarification apportée par l'Administration précise qu'outre les formations suivies au CNFPT, les formations de professionnalisation suivies auprès d'organismes de formation hors CNFPT seront désormais prises en compte au titre de la promotion interne dès lors qu'elles figurent au Plan de Développement des Compétences en cours et saisies dans le plan du progiciel de formation par le SoRH ou la DGRH.

En revanche, les formations d'intégration, les préparations aux concours, les formations personnelles ou tout autre formation n'étant pas de professionnalisation, ne seront pas prises en compte.

De plus en application du décret 2024-907 du 8 octobre 2024, la justification du suivi des jours minimum de formation de professionnalisation pourra être satisfaite à posteriori de la nomination en promotion interne dans la mesure où l'agent aura été inscrit à la formation préalablement à la nomination.

FO montre une satisfaction à la parution de cette note qui vient alléger le dispositif, notamment face aux difficultés d'accès aux formations du CNFPT et aux éventuels impacts budgétaires qui viennent restreindre les budgets de formation sur fonds propres.

FO SE RENFORCE POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS BESOINS !

Après une carrière riche et variée dans le secteur privé, Magali a intégré la fonction publique territoriale en 2017 au sein de la Direction des Moyens Généraux.

Depuis 2022, elle a rejoint le syndicat FO TM CCAS, élue à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ainsi que suppléante au Comité Social Territorial (CST). Elle est également membre de bureau du Groupement Départemental FO de la Haute-Garonne.

En plus de ses responsabilités électives, Magali a aussi en charge les secteurs correspondant aux Moyens Généraux, le Territoire Sud, la Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, ainsi que l'Environnement et Énergie.

Son parcours témoigne de sa capacité d'adaptation et de sa détermination à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans la fonction publique territoriale.

Son implication dans les instances représentatives du personnel et son rôle actif dans la communication syndicale illustrent son dévouement à la défense des droits et des conditions de travail de ses collègues.

N'hésitez pas à la contacter pour toute question ou besoin d'accompagnement.

L'ACTUALITÉ DU COSAT

VOICI LES DATES À RETENIR

- Chèques vacances disponibles du 3/02 au 30/12
- Bons "culture" disponibles jusqu'au 30/12

SPECTACLES ET SORTIES

- Samedi 5 avril 13h30-16h : Enigme de Pâques sur inscription
- Week-end 4jours /3 nuits en mai et juin en Espagne renseignements au Cosat

Il reste des opportunités à saisir, rapprochez vous du Cosat pour les locations de cet été.

NOUS CONTACTER

FO Toulouse Métropole - CCAS

Adresse : 7 avenue PARMENTIER 31200 – TOULOUSE

Métro : Ligne B - Station CANAL du MIDI

Téléphone : 05.81.91.77.33

Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.fo-toulousemetropole-ccas.com
Facebook : @toulousemetropole
Instagram : fotmccas

FOTMCCAS